



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur la demande d'enregistrement dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SATP

ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : lieu-dit « les Gras » – ZI Sud – 07110 Lavilledieu

Nature du Projet : Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de **la rubrique 2521-1 : Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers pour une capacité de 160 t/h.**

DATE D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU DOSSIER : 22 juin 2020

DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : 31 juillet 2020

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en **mairie de Lavilledieu – Le Barry, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (www.ardeche.gouv.fr), dans la rubrique - Politiques publiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Installations classées - Consultation du public (procédure d'enregistrement) - Consultation du public en cours.

Les observations formulées par le public devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Lavilledieu. Elles pourront également être adressées :

- par courrier à la préfecture de l'Ardèche guichet unique des installations classées – secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) – BP 721 – 07007 Privas cedex.
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr, ouverte du lundi 22 juin 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 à 15h00. L'objet du courriel devra alors impérativement comporter la mention «SATP Lavilledieu ICPE enregistrement».

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Lavilledieu, Aubenas, Saint-Germain et Vogüé.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de l'Ardèche. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.